

De : [Christine Duguay](#) pour le compte de [Yvan Gendron](#)
A : [MSSS - Secrétariat administratif](#)
Objet : TR: Responsabilité civile et professionnelle des médecins spécialistes
Date : 23 avril 2020 13:26:21

De : Yvan Gendron <yvan.gendron@msss.gouv.qc.ca>
Envoyé : 23 avril 2020 09:46
À : Lucie Opatrny (MSSS - DGAUMIP) <lucie.opatrny@msss.gouv.qc.ca>; Vincent Lehouillier <vincent.lehouillier@msss.gouv.qc.ca>
Cc : Lucie Opatrny (MSSS - DGAUMIP) <lucie.opatrny@msss.gouv.qc.ca>
Objet : Re: Responsabilité civile et professionnelle des médecins spécialistes

Ça me semble logique.

Merci de me préparer une lettre ou m'en faire une proposition.

Yvan

De : Présidente <presidente@fmsq.org>
Envoyé : Thursday, April 23, 2020 9:13:02 AM
À : Yvan Gendron <yvan.gendron@msss.gouv.qc.ca>
Cc : Lucie Opatrny (MSSS - DGAUMIP) <lucie.opatrny@msss.gouv.qc.ca>
Objet : Responsabilité civile et professionnelle des médecins spécialistes

Monsieur le sous-ministre,

Nous donnons suite à votre correspondance du 18 avril dernier intitulée « INFORMATIONS IMPORTANTES: Résumé des échanges au CGR et autres actions majeures en cours FMSQ et FMOQ ». Comme vous le savez, les membres de la FMSQ ont répondu en grand nombre à l'appel du gouvernement en lien avec la crise importante d'effectifs en CHSLD-RI-RTF et RPA. Comme vous le soulignez dans votre correspondance, « [...] il est fort possible que ces personnes ne fassent pas les actes en fonction de leur profession ou leurs origines puisqu'elles viennent compléter l'équipe pour l'ensemble des tâches à accomplir. » Or, je puis vous assurer que dans le cadre de telles interventions, elles seront effectuées au meilleur de leurs compétences et aptitudes.

Ce contexte peut toutefois donner lieu à des situations où la responsabilité civile et professionnelle des médecins spécialistes pourrait être engagée. Nous vous demandons donc de confirmer par écrit que le MSSS s'engage à prendre fait et cause pour le médecin spécialiste et à assurer sa défense dans toute réclamation dirigée contre lui qui résulte de l'exercice des tâches qu'il accomplit dans le cadre de ses interventions en CHSLD-RI-RTF et RPA ainsi qu'à le tenir quitte et indemne de tous dommages, frais et dépenses qui y sont reliés, sauf en cas de faute intentionnelle ou de faute lourde. Cet engagement du MSSS serait semblable à celui souscrit par ce dernier dans le cadre de la Lettre d'entente 238 et dans le cadre de l'Arrêté numéro 2020-022 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 avril 2020, en ce qui a trait à certains étudiants et professionnels de la santé retraités.

Je vous prie d'agréer, monsieur le sous-ministre, l'expression de mes salutations les meilleures,



Diane Francoeur, M.D., FRCSC, MHCM

Présidente

Fédération des médecins spécialistes du Québec



514 350-5032 ou 1 800 561-0703



514 350-5010



fmsq.org

Fédération des médecins spécialistes du Québec, 2, Complexe Desjardins – porte 3000, Montréal (Québec) H5B 1G8, 514 350-5000

Ce message pourrait contenir des éléments à caractère commercial. Dans cette éventualité, si vous ne désirez plus recevoir de message électronique commercial de la FMSQ, nous écrire à l'adresse desabonnementcommercialfmsq@fmsq.org en indiquant vos nom et prénom.

Avis relatif à la confidentialité

Le présent courriel et tout fichier qui y serait joint sont à l'usage exclusif du destinataire visé par ce courriel ou du mandataire chargé de le lui transmettre. Leur contenu est confidentiel et peut comporter des renseignements protégés. Toute utilisation, diffusion ou copie non autorisée du contenu est strictement interdite. Si vous n'êtes pas le destinataire désigné de ce courriel ou si vous l'avez reçu par erreur, veuillez en informer immédiatement l'expéditeur de ce message et supprimer de façon permanente le présent courriel et tout fichier qui y est joint en vous abstenant d'en faire une copie, d'en divulguer le contenu ou d'y donner suite.